Reconnaissance AEAI N° 22642

Titulaire
Rigips AG
Täfernstrasse 11b
5405 Baden-Dättwil
Suisse

Fabricant
Rigips AG
5405 Baden-Dättwil
Suisse

Groupe	234 - Faux-plafonds, (parties de construction indépendantes/protection des espaces vides)
Produit	ALBA DECKE CD-A 27+27/25 SELBSTÄNDIG EI30 NBB
Description	Faux-plafond en plaques de plâtre ALBA (E=25mm, PS=1020kg/m3), rainées/crêtées, système de suspension en profilés de tôle d'acier, caché, ouverture de révision max=(590x590mm)
Utilisation	EI 30-RF1 Pour exposition au feu du dessous Utilisation voir pages suivantes
Documentation	EMPA, Dübendorf: Rapport d'essai '453 188/20' (31.08.2010)
Conditions d'essai	EN 1364-2; EN 1363-1
Appréciation	Résistance au feu EI 30

Durée de validité	31.12.2031
Date d'édition	30.10.2026
Remplace l'attestation du	31.07.2023

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

VKF · AEAI
Elektronisches Siegel
Cachet électronique

Domaine d’application directe

Le domaine d’application directe des résultats d’essais de faux-plafonds est indiqué dans la norme EN 1364-2:1999, chap. 13. Ce chapitre contient les principales règles pour les modifications autorisées des éléments d’essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n’ait à procéder à une évaluation et/ou des calculs supplémentaires.

L'applicabilité des résultats d'essai doit être limitée aux autres constructions où l'installation du plafond est exécutée par-dessous.

PLAFONDS SUSPENDUS EXPOSÉS AU FEU PAR-DESSOUS

DIMENSIONS

Il est permis d'appliquer les résultats d'essai obtenus sur un élément d'essai de (4 x 3) m ou plus grand aux plafonds de n'importe quelle dimension sous réserve de ne pas augmenter la distance séparant les dispositifs de suspension et que les dispositions prises pour la dilatation soient augmentées en conséquence.

- Exigence remplie = n'importe quelle dimension

ACCESSOIRES

Il est permis d’appliquer les résultats d’essai obtenus sur des plafonds comportant des accessoires avec leurs propres dispositifs de suspension aux plafonds équipés de ces dispositifs de suspension sous réserve de ne pas dépasser la distribution de l’essai.

CAVITE

Cavités situées au-dessus de plafonds auto-porteurs exposés au feu par-dessous :

- Les résultats d'essai sont valables pour les cavités quelle que soit leur hauteur.